



AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 1270-65, 1270-66 et 1275-288

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n<sup>o</sup> 1270-65 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur de l'îlot formé par le boulevard Harwood, l'avenue Ranger et les rues Bellemare et Chicoiné**

QUE le Règlement n<sup>o</sup> 1270-66 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 1270 relatif au Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges (règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé par le décret no 808-2019)**

QUE le Règlement n<sup>o</sup> 1275-288 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 relatif au Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges (règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé par le décret no 808-2019)**

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 8 septembre 2020.

QUE ces règlements ont été examinés et approuvés par la résolution numéro CA 20-10-07-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 7 octobre 2020 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ces règlements a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020) sous le numéro de certificat VD 2020-07.

QU'à la suite de la publication d'un avis public le 10 septembre 2020 aux personnes habiles à voter, le règlement n<sup>o</sup> 1275-288 n'a pas fait l'objet de demande auprès de la Commission municipale du Québec afin d'en examiner la conformité et par conséquent, ce règlement est entré en vigueur après le 30<sup>e</sup> jour suivant la publication de cet avis public, soit le onzième (11<sup>e</sup>) du mois d'octobre deux mille vingt (2020).

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)